



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
27 janvier 2005

Français
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm
sur les polluants organiques persistants
Première réunion**

Punta del Este (Uruguay), 2-6 mai 2005
Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation : organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1. Ouverture de la réunion

1. La première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants aura lieu du 2 au 6 mai 2005 au Conrad Resort, à Punta del Este (Uruguay). Elle s'ouvrira à 10 heures, le lundi 2 mai 2005.
2. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ou, en son absence, son représentant, assumera la présidence jusqu'à ce que la Conférence ait élu son Président.
3. Des allocutions de bienvenue seront prononcées par un ou plusieurs représentants du Gouvernement uruguayen et par le Directeur exécutif du PNUE ou, en son absence, par son représentant.

Point 2. Questions d'organisation

a) Election du Bureau

4. Sous réserve du règlement intérieur, la Conférence élira son Président. En attendant la décision qu'elle doit prendre au titre du point 3 de l'ordre du jour ci-après, la Conférence élira quatre ou neuf vice-présidents, dont un fera office de rapporteur.
5. Une fois élu, le Président assumera la présidence conformément au règlement intérieur.

b) Adoption de l'ordre du jour

6. Sous réserve du règlement intérieur, la Conférence souhaitera peut-être adopter son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire publié sous la cote UNEP/POPS/COP.1/1, tel qu'amendé, le cas échéant.

c) Organisation des travaux

7. La Conférence est saisie d'une note du secrétariat contenant un scénario pour la réunion (UNEP/POPS/COP.1/INF/1).

8. La Conférence souhaitera peut-être créer un comité plénier et les autres organes subsidiaires permanents et ad hoc qu'elle pourra juger nécessaires et définir leurs mandats.

9. La Conférence souhaitera peut-être décider qu'elle se réunira de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sous réserve des ajustements qui pourraient être nécessaires, et que les séances des jeudi 5 et vendredi 6 mai seront convoquées sous la forme d'une réunion ministérielle.

10. A supposer que la Conférence décide de convoquer une réunion ministérielle conformément à ce qui est indiqué au paragraphe précédent, il est proposé d'autoriser les représentants qui le souhaitent à faire des déclarations durant cette réunion. A cette fin, une liste des orateurs sera ouverte au secrétariat le 11 avril 2005. Lors de l'établissement de la liste des orateurs, la priorité sera donnée aux chefs d'Etat, aux chefs de gouvernement, aux ministres des affaires étrangères, aux membres du Conseil des ministres et à d'autres, dans cet ordre. La Conférence souhaitera peut-être limiter le temps de parole en fonction du nombre d'orateurs inscrits sur la liste tenue par le secrétariat.

Point 3. Adoption du règlement intérieur de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires

11. La Conférence souhaitera peut-être examiner et, s'il y a lieu, adopter son règlement intérieur sur la base du projet de règlement intérieur qui lui a été transmis par le Comité de négociation intergouvernemental et qui figure dans le document UNEP/POPS/COP.1/25.

Point 4. Rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants à la première réunion de la Conférence des Parties

12. L'article 19 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties prévoit que les pouvoirs des représentants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers doivent être communiqués au secrétariat si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Toute modification de la composition d'une délégation doit également être communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Si une délégation soumet des pouvoirs sous forme de copie ou par télécopieur, elle devra présenter l'original lors des inscriptions. Veuillez noter que la présentation des pouvoirs avant la réunion faciliterait beaucoup leur examen préalable par le secrétariat.

13. Les représentants des Parties pourront participer à la réunion en attendant une décision de la Conférence sur leurs pouvoirs.

14. Le Bureau, avec le concours du secrétariat, examinera les pouvoirs des représentants des Parties à la réunion et fera rapport à leur sujet à la Conférence, laquelle examinera le rapport du Bureau.

Point 5. Rapport sur les travaux du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant aux fins de l'application de mesures internationales à certains polluants organiques persistants

15. Le secrétariat fera rapport sur les travaux du Comité de négociation intergouvernemental. La Conférence souhaitera peut-être prendre note des progrès accomplis depuis la Conférence de plénipotentiaires relative à la Convention de Stockholm, qui s'est tenue les 22 et 23 mai 2001, et exprimer sa gratitude au Comité.

Point 6. Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision

16. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence examinera plusieurs questions subsidiaires. Celles-ci sont énumérées ci-après dans l'ordre où elles apparaissent dans le texte de la Convention de Stockholm et pas nécessairement dans l'ordre de priorité prévu pour leur examen par la Conférence. Elles seront abordées conformément aux priorités indiquées dans la note de scénario en commençant par les objectifs fondamentaux qui y sont énumérées.

a) Mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une production et d'une utilisation intentionnelles

i) DDT

17. La Conférence est saisie de notes du secrétariat sur l'évaluation de la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour la lutte contre les vecteurs pathogènes (UNEP/POPS/COP.1/4) et sur les réactions des gouvernements concernant le schéma et le questionnaire pour les rapports sur le DDT ainsi que d'autres informations utiles pour l'évaluation de la nécessité de continuer à utiliser du DDT pour la lutte contre les vecteurs pathogènes (UNEP/POPS/COP.1/INF/5). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures possibles qui sont indiquées dans le document UNEP/POPS/COP.1/4.

18. La Conférence est saisie d'une note du secrétariat sur le registre DDT et un schéma possible pour les rapports à présenter par les Parties qui utilisent du DDT (UNEP/POPS/COP.1/3). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans cette note et examiner les mesures possibles qui y sont indiquées.

ii) Dérogations spécifiques et questions connexes

19. La Conférence est saisie d'une note du secrétariat sur le processus d'examen des inscriptions au registre des dérogations spécifiques (UNEP/POPS/COP.1/6). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans cette note et examiner les mesures possibles qui y sont indiquées.

20. La Conférence est saisie d'une note du secrétariat sur le registre des dérogations spécifiques (UNEP/POPS/COP.1/5). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans cette note et examiner les mesures possibles qui y sont indiquées.

21. La Conférence est saisie d'une note du secrétariat relative aux besoins et aux études de cas éventuelles sur les utilisations faisant l'objet d'une dérogation (UNEP/POPS/COP.1/7). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans cette note et examiner les mesures possibles qui y sont indiquées.

22. La Conférence est saisie de notes du secrétariat sur les questions se rapportant aux notes ii) et iii) de l'Annexe A et aux notes ii) et iii) de l'Annexe B de la Convention de Stockholm (UNEP/POPS/COP.1/INF/6) et sur les notifications adressées en application de la note iii) de l'Annexe A et de la note iii) de l'Annexe B de la Convention (UNEP/POPS/COP.1/INF/22). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes.

b) Mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une production non intentionnelle

i) Directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales

23. La Conférence est saisie de notes du secrétariat relatives au rapport des coprésidents du Groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales (UNEP/POPS/COP.1/8) et à un projet de directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales visées par les dispositions de l'article 5 et de l'Annexe C de la Convention (UNEP/POPS/COP.1/INF/7). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures possibles qui sont indiquées dans le document UNEP/POPS/COP.1/8.

ii) Identification et quantification des rejets

24. La Conférence est saisie de notes du secrétariat sur un outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furanes (UNEP/POPS/COP.1/9), sur la deuxième édition de l'outil (UNEP/POPS/COP.1/INF/8), sur une compilation des observations reçues au sujet de la première édition de l'outil (UNEP/POPS/COP.1/INF/9) et sur les réponses à ces observations (UNEP/POPS/COP.1/INF/10). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures possibles qui sont indiquées dans le document UNEP/POPS/COP.1/9.

25. La Conférence est saisie d'une note du secrétariat sur une proposition concernant la poursuite du réexamen et de l'actualisation de l'outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furanes (UNEP/POPS/COP.1/10). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans cette note et examiner les mesures possibles qui y sont indiquées.

c) Mesures visant à réduire voire éliminer les rejets de déchets : directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des polluants organiques persistants

26. La Conférence est saisie de notes du secrétariat sur les directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets de polluants organiques persistants (UNEP/POPS/COP.1/11) et sur les directives techniques générales pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polluants organiques persistants, en contenant ou contaminés par ces substances et les directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polychlorobiphényles, polychloroterphényles et polybromobiphényles, en contenant ou contaminés par eux, qui ont été adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination à sa septième réunion (UNEP/POPS/COP.1/INF/12). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures possibles qui sont indiquées dans le document UNEP/POPS/COP.1/11.

d) Plans de mise en oeuvre

27. La Conférence est saisie de notes du secrétariat sur l'élaboration de directives visant à aider les pays à élaborer des plans nationaux de mise en oeuvre (UNEP/POPS/COP.1/12), sur les directives provisoires pour l'élaboration des plans nationaux de mise en oeuvre aux fins de la Convention de Stockholm (UNEP/POPS/COP.1/INF/13), sur un texte qui pourrait être incorporé aux directives provisoires pour l'élaboration des plans nationaux de mise en oeuvre aux fins de la Convention de Stockholm à propos de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (UNEP/POPS/COP.1/INF/13/Add.1) et sur une compilation des observations reçues au sujet des directives (UNEP/POPS/COP.1/INF/14). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures possibles qui sont indiquées dans le document UNEP/POPS/COP.1/12.

28. La Conférence est saisie d'une note du secrétariat sur l'examen et l'actualisation des plans nationaux de mise en oeuvre (UNEP/POPS/COP.1/13). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans cette note et examiner les mesures possibles qui y sont indiquées.

e) Mandat du Comité d'étude des polluants organiques persistants

29. La Conférence est saisie de notes du secrétariat relatives au projet de mandat révisé et annoté du Comité d'étude des polluants organiques persistants (UNEP/POPS/COP.1/14), à une compilation des observations reçues au sujet du projet de mandat (UNEP/POPS/COP.1/INF/15) et à un exposé général sur la répartition régionale des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (UNEP/POPS/COP.1/INF/16). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures possibles qui sont indiquées dans le document UNEP/POPS/COP.1/14.

30. La Conférence est saisie d'une note du secrétariat sur l'examen et l'évaluation des approches existantes en matière de conflit d'intérêt qu'il y aura dans des accords multilatéraux sur l'environnement similaires et un projet de règles et procédure de prévention et de traitement de conflits d'intérêt se rapportant aux activités du Comité d'étude des produits chimiques (UNEP/POPS/COP.1/23). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans cette note et examiner les mesures possibles qui y sont indiquées.

f) Echange d'informations

31. La Conférence est saisie d'une note du secrétariat relative au centre d'échange d'informations sur les polluants organiques persistants (UNEP/POPS/COP.1/15). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans cette note et examiner les mesures possibles qui y sont indiquées.

g) Assistance technique

32. La Conférence est saisie de notes du secrétariat relatives à l'assistance technique (UNEP/POPS/COP.1/16) et à la compilation des observations reçues de gouvernements au sujet des domaines et questions liés à l'assistance technique qu'ils ont identifiés lors de l'élaboration de leurs plans nationaux de mise en œuvre (UNEP/POPS/COP.1/INF/17). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures possibles qui sont indiquées dans le document UNEP/POPS/COP.1/16.

33. La Conférence est saisie de notes du secrétariat relatives à l'étude de faisabilité sur les centres régionaux et sous-régionaux pour le renforcement des capacités et le transfert de technologie (UNEP/POPS/COP.1/27), à un résumé des résultats de quatre études de cas sur les centres régionaux et sous-régionaux pour le renforcement des capacités et le transfert de technologie dans le cadre de la Convention de Stockholm (UNEP/POPS/COP.1/30), à un rapport complet sur ces résultats (UNEP/POPS/COP.1/INF/26) et aux résultats d'une enquête sur les institutions considérées comme étant en mesure de faire fonction de centre régional ou sous-régional dans le cadre de la Convention de Stockholm (UNEP/POPS/COP.1/INF/27). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures possibles qui sont indiquées dans le document UNEP/POPS/COP.1/27.

h) Ressources financières, mécanismes de financement et arrangements financiers connexes

34. La Conférence est saisie de notes du secrétariat relatives au projet de directives destinées au mécanisme financier (UNEP/POPS/COP.1/17) et à une compilation des observations reçues de gouvernements par l'intermédiaire du Groupe de travail à composition non limitée sur le mécanisme de financement (UNEP/POPS/COP.1/INF/18). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures possibles qui sont indiquées dans le document UNEP/POPS/COP.1/17.

35. La Conférence est saisie de notes du secrétariat relatives au projet de mandat pour l'examen du mécanisme de financement (UNEP/POPS/COP.1/18) et à une compilation des observations reçues de gouvernements et d'observateurs au sujet du projet de mandat (UNEP/POPS/COP.1/INF/19). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures possibles qui sont indiquées dans le document UNEP/POPS/COP.1/18.

36. La Conférence est saisie de notes du secrétariat relatives à un mémorandum d'accord entre le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial et la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm (UNEP/POPS/COP.1/19), à une compilation des observations reçues de gouvernements au sujet du projet de mémorandum (UNEP/POPS/COP.1/INF/20) et à un rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à sa première réunion (UNEP/POPS/COP.1/INF/11). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures possibles qui sont indiquées dans le document UNEP/POPS/COP.1/19.

i) Rapports à soumettre

37. La Conférence est saisie de notes du secrétariat sur le calendrier et la présentation des rapports à soumettre par les Parties (UNEP/POPS/COP.1/20) et sur un résumé des résultats de l'essai sur le terrain du projet de modèle de formulaire pour les rapports à soumettre par les Parties (UNEP/POPS/COP.1/INF/21). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures possibles qui sont indiquées dans le document UNEP/POPS/COP.1/20.

j) Evaluation de l'efficacité

38. La Conférence est saisie de notes du secrétariat relatives à l'évaluation de l'efficacité (UNEP/POPS/COP.1/21), aux directives sur le programme mondial de surveillance des polluants organiques persistants (UNEP/POPS/COP.1/INF/23) et à l'inventaire mondial des

laboratoires pour les polluants organiques persistants (UNEP/POPS/COP.1/INF/24). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures possibles qui sont indiquées dans le document UNEP/POPS/COP.1/21.

k) Non-respect

39. La Conférence est saisie d'une note du secrétariat relative au rapport faisant le point de l'élaboration des procédures et des mécanismes institutionnels permettant de déterminer les cas de non-respect des dispositions de la Convention de Stockholm (UNEP/POPS/COP.1/22). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans cette note et examiner les mesures possibles qui y sont indiquées.

l) Règlement des différends : règlement d'arbitrage et de conciliation

40. La Conférence est saisie d'une note du secrétariat relative au règlement des différends (UNEP/POPS/COP.1/29). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans cette note et examiner les mesures possibles qui y sont indiquées.

m) Règles de gestion financière de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires et dispositions financières régissant le fonctionnement du secrétariat

41. La Conférence est saisie de notes du secrétariat sur le projet de règles de gestion financière de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires et les dispositions financières régissant le fonctionnement du secrétariat (UNEP/POPS/COP.1/28) et sur les règles de gestion financière de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention (UNEP/POPS/COP.1/INF/25). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures possibles qui sont indiquées dans le document UNEP/POPS/COP.1/28.

n) Emplacement du secrétariat

42. La Conférence est saisie d'une note du secrétariat sur l'emplacement du secrétariat (UNEP/POPS/COP.1/26). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans cette note et examiner les mesures possibles qui y sont indiquées.

o) Responsabilité et indemnisation

43. La Conférence est saisie d'une note du secrétariat sur la responsabilité et l'indemnisation (UNEP/POPS/COP.1/24). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans cette note et examiner les mesures possibles qui y sont indiquées.

Point 7. Activités du Secrétariat et adoption du budget

44. La Conférence est saisie de notes du secrétariat sur les activités du secrétariat et l'adoption d'un budget pour 2006 et 2007 (UNEP/POPS/COP.1/2), sur les arrangements possibles pour un chef commun des secrétariats des conventions de Rotterdam et de Stockholm (UNEP/POPS/COP.1/INF/2) et sur une analyse du coût de chacune des propositions soumises par le Comité de négociation intergouvernemental à la Conférence des Parties (UNEP/POPS/COP.1/INF/4). La Conférence souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans ces notes et examiner les mesures possibles qui sont indiquées dans le document UNEP/POPS/COP.1/2 ainsi que les propositions contenues dans les documents UNEP/POPS/COP.1/INF/2 et UNEP/POPS/COP.1/INF/4.

45. Des informations actualisées seront communiquées au début de la réunion dans le document UNEP/POPS/COP.1/INF/3 au sujet des dépenses engagées et des contributions annoncées ou reçues.

Point 8. Questions diverses

46. La Conférence souhaitera peut-être examiner la date et le lieu de sa deuxième réunion compte tenu des articles 3 et 4 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties. Elle souhaitera peut-être fixer la date, la durée et le lieu de sa deuxième réunion.

47. La Conférence souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées par les délégations au cours de la réunion.

Point 9. Adoption du rapport

48. A sa dernière séance, la Conférence sera invitée à examiner et à adopter le projet de rapport établi par le Rapporteur sur ses travaux.

Point 10. Clôture de la réunion

49. Le Président devrait prononcer la clôture de la réunion à 18 heures, le vendredi 6 mai 2005.
